

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

**Date de convocation :** 23/09/2024

**Présents :** Daniel DUMAS, Christian MALABRE, Valentine CERBELOT, Stéphane CLEMENT, Daniel GIRAUD, Clément LAVABRE, , Fabrice LEGROS, Brice MONTENONT, Guy PATEYRON, Franck POIRIER, Stéphanie TOURAND

**Absents excusés :** Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD

**Absent :** Thomas DEVAUD

**Procurations :** Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD à Daniel DUMAS

**Secrétaire de séance :** Clément LAVABRE

## **1- OBJET : DEMANDE DE FNADT – REHABILITATION ENERGETIQUE 48 AVENUE DU LIMOUSIN**

Le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la commune, elle a acquis en juillet 2023, le bâtiment situé 48 avenue du Limousin situé en plein cœur du bourg pour le réhabiliter.

Il rappelle :

- Qu'une étude énergétique a été établie par le SDEC afin de dresser un état thermique de la bâtisse,
- Que la commune est sollicitée par deux professionnels et par une famille,
- Que le projet consiste à :
  - Isoler les murs et les combles,
  - Changer le mode de chauffage,
  - Changer toutes les menuiseries du bâtiment.

Qu'un chiffrage des travaux a été fait et qu'une demande de DETR a été déposée le 12 décembre 2023.

Qu'il a été proposé à la commune de basculer cette demande en demande « FONDS VERT »,

Qu'il a été proposé à la commune de basculer cette demande en «FNADT »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération,
- Décide le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

<b>Montant travaux H.T.</b>	<b>137 515.00 €</b>
<b>Montant sollicité au titre du « FNADT »</b>	<b>55 879.34 €</b>
<b>Montant sollicité au Conseil Département (Boost'Comm'Une)</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>51 635.66€</b>

- Sollicite une subvention au titre du « FNADT »,
- Sollicite toutes les subventions possibles dans la mesure de la transition écologique,
- Autorise le Maire et son représentant à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

## **2- OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU CNAS**

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Marsac.

- Considérant l'Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Considérant l'Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...
- Considérant l'Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou

parties des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale, de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- 3- Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – art.46,
- 4- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

- 1- De maintenir une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de maintenir son adhésion au CNAS, Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, Et autorise en conséquence Daniel DUMAS, Maire à la convention d'adhésion au CNAS,
- 2- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
Le nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs
- 3- Précise que ces sommes seront prélevées à l'article 6450 au budget de la commune.

### **3- OBJET : DEMANDE DOTATION « PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2023 »**

Le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la commune et de la sécurisation de la circulation routière, il convient d'envisager la réfection de la piste « Les quatre vents » qui relie la piste P-32 à l'étang de la Brousse incluant les intersections C109 vers C17-2 ;

Qu'un chiffrage des travaux a été fait auprès d'EVOLIS 23.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération,
- Décide le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

<b>Montant travaux H.T.</b>	<b>19 431.45 €</b>
<b>Montant sollicité au titre du « Répartition Produit des amendes de police »</b>	<b>4 857.86 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>14 573.59 €</b>

- Sollicite une subvention au titre de la répartition de la dotation « Produit des amendes de police de l'année 2023»,
- Autorise le Maire et son représentant à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

### **4-OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL LOTISSEMENT « LES QUATRE VENTS » -**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier reçu le 29/09/2023 par M. et Mme PIQUET René concernant la demande d'acquisition du terrain cadastré section AB n° 83 d'une superficie totale de 561 m<sup>2</sup>.

Suite à une proposition d'achat pour la construction d'une maison d'habitation sur cette parcelle, cette demande avait été refusée puis acceptée après désistement du contact.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre à M. et Mme PIQUET René la parcelle cadastré section AB n° 83 d'une superficie totale de 561 m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera classée au PLUi comme jardin ;
- **FIXE** à 5.00 € le m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs qui auront le choix de désigner leur notaire ;
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

## 5- OBJET : VENTE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL –

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu le 26/08/2024 concernant la demande d'acquisition d'une partie (environ 1340 m<sup>2</sup>) de terrain communal cadastré section AD n° 143 d'une superficie totale de 2 606 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre à M. et Mme DAMASCHIN Lucian, 1 340 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastré section AD n° 143 d'une superficie totale de 2 606 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** à 8.00 € le m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs qui auront le choix de désigner leur notaire ;
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

## 6- OBJET : DEMANDE ACQUISITION TERRAINS à VILLECHENOUR –

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande adressée par la SCI Les deux filles 17 Bel ébat ferme 17430 CHAMPDOLENT, concernant l'acquisition des deux parcelles cadastrées section ZR n° 150 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> et AI n° 113 d'une superficie de 352 m<sup>2</sup>, sises à Villechenour.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre à la SCI Les deux filles, les deux parcelles cadastrées et désignées ci-dessus sur la base de 2 € le m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

## QUESTIONS DIVERSES :

M.le Maire présente au conseil municipal :

- La démission de M.Lucian VENIN,
- Installation barrières à l'étang,
- Présentation Compte Professionnel Formation,

**FIN DE LA SEANCE A 20h**

Le secrétaire de séance,  
Clément LAVABRE



Le Maire,  
Daniel DUMAS

